

22 OCT. 2019

NOUVELLE-AQUITAINE

PÉRIGUEUX
capitale du
PÉRIGORD

KSP GA190750 CRC
22/10/2019

M. Jean-François MONTEILS
Président de la Chambre Régionale
des Comptes Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33 064 BORDEAUX CEDEX

Objet : Réponse aux observations définitives
Affaire suivie par : Rosy FARGES, Directeur Général des Services
Vos références : KSP GD 190607 CRC

Périgueux, le 17 octobre 2019

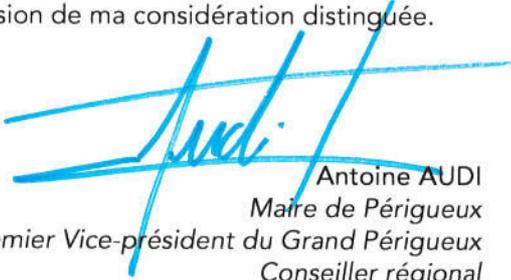
Monsieur le Président,

J'ai bien reçu, le 7 octobre 2019, votre courrier en date du 1^{er} octobre 2019, portant à ma connaissance le rapport d'observations définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Périgueux délibéré par la chambre le 20 septembre 2019.

Vous voudrez bien trouver ci-après la réponse aux observations et recommandations afin qu'elle soit jointe au rapport.

Dès lors que vous notifierez le document final, il sera communiqué à l'assemblée délibérante lors de sa réunion la plus proche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Antoine AUDI
Maire de Périgueux
Premier Vice-président du Grand Périgueux
Conseiller régional



Le 17 octobre 2019



**Commune de Périgueux
(Département de la Dordogne)**

**Éléments de réponse au rapport
d'observations définitives de la
Chambre Régionale des Comptes
de Nouvelle-Aquitaine**

Exercices 2012 et suivants



Table des matières

SYNTHESE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	4
1.LES SUITES DU PRECEDENT CONTROLE.....	6
1.1 L'adoption d'une stratégie urbaine destinée à enrayer le départ de la population vers les communes limitrophes.....	6
1.2 Contenir la progression des charges de gestion et des investissements par rapport aux capacités financières de la collectivité.....	7
3. ORGANISATION ET GOUVERNANCE.....	7
3.1 Présentation du Conseil Municipal.....	7
3.3 Les compétences mises en œuvre par la commune : les dépenses de fonctionnement affectées à chaque politique publique	8
3.3.1. <i>La participation à des établissements publics autonomes</i>	8
3.4 Le soutien aux associations	8
3.6 Les mutualisations.....	11
5. L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE.....	13
5.5 L'endettement	13
5.5.2 <i>La capacité de désendettement</i>	13
6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	14
Recommandation n°5	14
7. LA GESTION DES SERVICES CULTURELS.....	15
7.7 Les relations avec les associations intervenant dans le domaine culturel	15
7.7.2 <i>Le CLAP</i>	15
7.7.3 <i>Le « Sans Réserve »</i>	16
ANNEXES.....	18

SYNTHESE

Observation définitive de la CRC

(p3) S'agissant des relations de la commune avec l'intercommunalité, il apparaît que les modalités de transfert de la compétence « contingent SDIS », qui se sont traduites par une augmentation de la taxe foncière au niveau intercommunal, ont entraîné une augmentation d'impôt pour les contribuables de Périgueux, cette dernière n'ayant pas diminué le montant de la taxe foncière à due concurrence de son augmentation par l'EPCI. Cela a permis à la commune de majorer ses recettes fiscales de plus de 1,8M€ par an, ce qui apparaît indispensable au maire, compte tenu de la situation financière dégradée de la ville.

Réponse de la ville : La majoration des recettes fiscales est de 1,34M€ et non de 1,8M€. Le montant du SDIS pour la ville était bien de 1,8M€ dont 460 000€ ont été retirés au titre de l'Attribution de Compensation.

(p3) S'agissant de la fiscalité communale, il apparaît que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est nettement supérieur au taux moyen constaté dans les communes de la même strate. Ainsi, en 2017, le taux de TFPB était supérieur de 20 points à la moyenne de la strate, et, parmi les communes de plus de dix mille habitants, Périgueux s'établit au dixième rang national des villes où le taux de taxe foncière est le plus élevé. Or, même si le taux n'a pas évolué entre 2012 et 2017, la pression fiscale s'est renforcée pour le contribuable du fait de l'augmentation des prélèvements de taxe foncière au niveau de l'agglomération et du département. Après cette augmentation de la pression fiscale, la maire a proposé une baisse du taux de la TFPB de deux points en 2018, approuvée par le conseil municipal.

Réponse de la ville : La baisse de la fiscalité a été votée au budget 2019 lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2019 et non au budget 2018.



RECOMMANDATIONS

Recommandations CRC	Intitulé	Réponse de la ville de Périgueux
La qualité de l'information comptable et financière		
1	Mettre en place une gestion pluriannuelle des opérations d'investissement les plus importantes dans les conditions prévues à l'article L 2311-3 du CGCT	Recommandation en cours de mise en œuvre
2	Réévaluer la valeur des participations de la SEMIPER et doter une provision pour dépréciation d'immobilisation financière à hauteur du montant des participations	Recommandation en cours de mise en œuvre Une provision sera inscrite au prochain budget.
3	Veiller à assurer une juste concordance entre l'état de l'actif et l'inventaire	La fiabilisation des états est en cours de mise en œuvre en partenariat avec le comptable.
La gestion des ressources humaines		
4	Instaurer un système de contrôle automatisé du temps de travail dans tous les sites de la commune dont le nombre d'agents est supérieur à dix	Recommandation en cours de mise en œuvre Le programme de déploiement de système de contrôle automatisé du temps de travail est finalisé. Seuls les sites où les personnels exercent en horaires fixes ne sont pas concernés.
5	Supprimer les compléments de rémunération irréguliers n'ayant pas de caractère d'avantages collectivement acquis	Recommandation mise en œuvre La collectivité considère que le complément de rémunération (délibération du 27 mars 1998) relève des avantages collectivement acquis ; pour autant, pour faire suite aux observations de la CRC, elle l'a intégré au Complément Indemnitaire Annuel.
6	Encadrer et contrôler davantage l'utilisation des véhicules de service	Recommandation en cours de mise en œuvre Le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules est en cours de révision.

La gestion des services culturels		
7	Définir une stratégie commune pour les musées de la ville en insistant sur la mutualisation et la création d'une offre complémentaire entre les deux établissements	<p>Recommandation en cours de mise en œuvre</p> <p>La ville prépare les conditions d'une direction commune aux deux établissements, Maap et Vesunna, et une mutualisation concertée de leurs moyens.</p>
8	Achever les inventaires et les récolements des collections des musées et en garantir la sécurité	<p>Recommandation en cours de mise en œuvre</p> <p>Le musée est désormais en phase de post récolement et poursuit ses enregistrements informatiques des collections.</p>
9	Régulariser la durée du temps de travail des agents de la médiathèque	L'extension du régime de travail à horaires variables a été mise en œuvre par délibération du conseil municipal du 10 octobre 2019.
10	Réorganiser les temps de services des enseignants du conservatoire afin que le temps de travail hebdomadaire réglementaire (15 ou 20 heures) soit effectif	La réorganisation du temps de travail des enseignants du CMMD a été mise en œuvre par délibération du 10 octobre 2019.
11	Aligner le régime des congés des professeurs et assistants d'enseignement artistique de la commune sur le régime général de la fonction publique territoriale et non sur celui des enseignants de l'éducation nationale	Pour mettre en œuvre cette recommandation, la collectivité doit pouvoir s'appuyer sur une réglementation explicite élaborée en concertation avec les partenaires sociaux.
12	Engager un dialogue avec l'intercommunalité sur l'identification et la compensation des charges de centralité en mettant à jour le pacte financier et fiscal	La ville prend acte de cette recommandation et de la proposition d'utiliser notamment la DSC pour compenser au moins partiellement des charges de centralité que la ville supporte seule.

1- LES SUITES DU PRECEDENT CONTROLE

1.1 L'adoption d'une stratégie urbaine destinée à enrayer le départ de la population vers les communes limitrophes.

(p9) Les observations de la chambre régionale des comptes, vu les actions déjà mises en œuvre, ont été suivies d'effet. Pour autant, l'attention de la commune doit être attirée sur la nécessité de ne plus intervenir dans les compétences transférées à la communauté d'agglomération, ce qui est le cas de l'« équilibre social de l'habitat » qui recouvre le programme local de l'habitat en faveur du logement social d'intérêt communautaire, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

La communauté d'agglomération a notamment défini l'intérêt communautaire comme suit :

-« mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social pour la réhabilitation, la démolition partielle et la production de logements sociaux sous forme d'attribution de subvention, de cession de biens immobiliers et de garantie d'emprunts ;

- l'étude et la mise en œuvre d'une opération programmée en faveur de la réhabilitation du parc privé de logements anciens de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs. »

Aux termes de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la commune peut également intervenir en versant des fonds de concours à la communauté d'agglomération pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public. Cette intervention est soumise aux accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Par ailleurs, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Toutefois, cette disposition ne paraît pas s'appliquer aux programmes d'aides en faveur de l'habitat privé.

Certaines actions actuellement mises en œuvre (opération BIMBY) sont donc susceptibles de relever du champ de compétence de la communauté d'agglomération. La commune devra donc veiller, à l'avenir, à respecter le principe d'exclusivité et ne pas empiéter sur les compétences du groupement.

Réponse de la ville : Le dispositif expérimental BIMBY a été mis en place pour stimuler la création de logements privés en densification douce afin de travailler à son développement urbain tout en limitant l'étalement urbain. Cette intervention en faveur du logement privé ne relève pas des compétences et de l'intérêt communautaire définis par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux qui, comme l'indique la CRC, sont " l'« équilibre social de l'habitat » qui recouvre le programme local de l'habitat, la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, les actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».

Par ailleurs, il est utile de rappeler que l'expérimentation BIMBY de Périgueux constitue une action innovante qui s'attache à produire une nouvelle offre de logements dans un territoire déjà urbanisé et ne disposant plus de potentiel foncier. A l'échelle de l'agglomération, seule la commune de Périgueux répondait à ces critères.

Cette expérimentation d'urbanisme collaboratif est reconnue au niveau national par l'Agence Nationale de Recherche. Le partenariat entre le Lab In Vivo , porteur de la démarche, et la Ville de Périgueux, en tant que support expérimental fait l'objet d'une convention de recherche et développement depuis le mois de septembre 2015.

Cette expérimentation a d'ailleurs fait l'objet d'une reconnaissance au niveau national et international auprès de collectivités, communautés de chercheurs en urbanisme, membres du CESER, réseaux professionnels et elle a été récompensée par le prix "Fier de ma commune" attribué par la Gazette des Communes, l'Association des Maires de France et France Info.

1.2 Contenir la progression des charges de gestion et des investissements par rapport aux capacités financières de la collectivité

(p10)La ville est sortie du réseau d'alerte en 2017 grâce au maintien de son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties malgré le transfert du contingent incendie (contribution SDIS) à la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » (CAGP) générant une baisse de charges de 1,8M€ pour la commune sans transfert de recettes à la CAGP.

Réponse de la ville : La baisse des charges est bien de 1,8M€ mais avec un transfert de recettes de 460 K€ à la Communauté d'Agglomération Grand Périgueux.

3. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

3.1 Présentation du Conseil Municipal

Tableau n° 1 : Domaine des délégations accordées aux adjoints

Adjoints	Délégation accordée par le maire
M. Laurent MOSSION, premier adjoint	Affaires générales, ressources humaines, sécurité publique
Mme Elisabeth DARTENCET, 2 ^{ème} adjoint (jusqu'au 4 juillet 2019) – remplacée par Mme Céline TOULAT	Culture et communication
M. Laurent ROUQUIE, 3 ^{ème} adjoint (jusqu'au 11 juin 2018) – remplacé par M. Aurélien JARDRY	Finances et marchés publics
Mme Natacha MAYAUD, 4 ^{ème} adjoint	Education, enfance, jeunesse
M. Bruno DUNOYER, 5 ^{ème} adjoint	Animation économique, commerce, artisanat
Mme Nelly PERRAUD-D'AUSSE, 6 ^{ème} adjoint	Ville durable, environnement, mobilité
M. Hussein KHAIRALLAH, 7 ^{ème} adjoint (jusqu'au 29 août 2019)	Développement économique et emploi
Mme Christiane RAT, 8 ^{ème} adjoint	Solidarité, prévention, cohésion sociale
M. Thierry CIPIERRE, 9 ^{ème} adjoint	Vie associative, sport, santé
Mme Laurence DATTRIER, 10 ^{ème} adjoint	Tourisme, patrimoine

Source : commune

(p14) Sur les 35 conseillers, 27 appartiennent à la majorité municipale. Ces derniers siègent dans différentes commissions constituées à la suite des élections de 2014.

M. Hussein KHAIRALLAH, adjoint en charge du développement économique, a présenté sa démission au préfet et au maire de Périgueux le 29 août.

Réponse de la ville : Par délibération du 10.10.2019 le poste d'adjoint occupé par Hussein KHAIRALLAH a été supprimé.

3.3 Les compétences mises en œuvre par la commune : les dépenses de fonctionnement affectées à chaque politique publique

3.3.1 Les participations à des établissements publics autonomes

(p19) Compte-tenu des difficultés financières de son CCAS, la ville pourrait ainsi examiner l'opportunité de son transfert à la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux », ce qui nécessiterait une modification de l'intérêt communautaire. La commune de Périgueux a recouru à l'expertise d'un « cabinet d'étude chargé d'examiner la faisabilité d'un transfert du SAAD du CCAS de Périgueux vers le CIAS de la communauté d'agglomération ». Quelles que soient les conclusions de ces études, la CAGP a précisé, en réponse au rapport d'observations provisoires qu'un « tel transfert ne saurait traduire une mutabilité des déficits éventuels du CCAS vers le CIAS ».

Réponse de la ville : La dégradation de la situation financière du CCAS est aussi liée à la présence d'un CIAS sur le territoire de l'agglomération. La loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ne permet plus à la ville d'intervenir sur les communes de l'agglomération.

3.4 Le soutien aux associations

- CAP Rugby

Tableau n° 6 : Comparaison des sommes versées par la ville de Périgueux et la comptabilité de l'association

Année	2013	2014	2015	2016	2017
<i>A- Total de la subvention versée selon la ville de Périgueux</i>	314 414	224 645	180 000	129 487	129 142
<i>B- Montant des subventions de la ville de Périgueux figurant au compte de l'association (rubrique "commentaires" du rapport du CAC)</i>	157 500 €	220 000 €	180 000 €	125 000 €	125 000 €
Écart B-A	-156 914 €	-4 645 €	0 €	-4 487 €	-4 142 €
<i>C - Total des produits d'exploitation de l'association</i>	827 926 €	1 254 755 €	1 156 047 €	609 522 €	851 822 €
<i>Ratio subvention d'exploitation de la ville produits (A/C)</i>	38%	18%	16%	21%	15%

Sources : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de l'association et de la ville

(p22) Les comptes de l'association ne sont toujours pas concordants avec les informations comptables de la ville, comme le montre le tableau supra. Ces écarts, non significatifs sauf en 2013, s'expliquent notamment par l'absence de comptabilisation, dans les comptes de la commune, de la mise à disposition d'un agent pour un montant légèrement supérieur à 4000€ par an.

Les explications apportées par le maire en réponse aux observations provisoires n'ont cependant pas permis d'expliquer l'intégralité de l'écart constaté en 2013 : 152 000€ versés à l'association ne figurent pas dans ses comptes.

Il est donc impératif que la commune détermine l'origine de cet écart et les modalités de comptabilité et d'utilisation de cette subvention.

Réponse de la ville : Nous confirmons que la ville a bien versé une subvention au CAP Rugby de 314 414€ en 2013 (dont 4 414€ de mise à disposition d'un agent).

- Une 1ère subvention de 220 000€ a été votée au budget primitif ; cette subvention a été versée en 3 acomptes sur le compte d'une société d'affacturage :
 - 45 000€ mandaté le 1/02/2013
 - 22 500€ mandaté le 4/03/2013
 - 152 500€ mandaté le 2/05/2013

- Au vu des difficultés financières du club, une subvention exceptionnelle de 90 000€ a été votée en DM1

Elle a été mandatée en une fois le 23/12/2013 sur un compte du CAP Rugby.

De plus, après vérification des comptes, la subvention en numéraire inscrite au compte de résultat du CAP Rugby Dordogne est bien de 310 000€.



du 01/07/2012 au 30/06/2013

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/06/2013 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2012 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	96 471		96 471	10,14	115 481	5,13	-19 010	-16,45
707000 VENTES BODEGA	42 291		42 291	7,51	30 799	1,48	11 492	10,51
707050 BODEGA FACTURES			42	0,01	42	0,01	-	100,00
707100 VENTES BOUTIQUE	17 936		17 936	3,00	16 795	0,96	1 141	6,79
707105 VENTES BOUTIQUE FACTURES	3 931		3 931	0,65	2 181	0,10	1 750	16,24
707110 CALENDRIER	8 728		8 728	1,46	2 930	0,13	5 798	192,88
707120 REPAS MATCH	6 392		6 392	1,07	9 984	0,88	-3 592	-35,97
707125 VENTES REPAS MATCH FACTURE	2 793		2 793	0,41	5 808	0,28	-3 015	-107,93
707130 REPAS REVEILLON					32 165	1,53	-32 165	-100,00
707140 REPAS COMITE PERIGORD AGEN	1 391		1 391	0,23			1 391	6,65
707150 REPAS MANIFESTATION EXT	2 069		2 069	0,35			2 069	9,05
707200 REPAS SPONSORS	7 524		7 524	1,26	10 437	0,50	-2 913	-27,90
707210 REPAS JOUEURS	418		418	0,07	4 298	0,21	-3 880	-92,66
707250 RECETTE VENTE VIN					42	0,00	-42	-100,00
707300 ENCART JEU DE SOCIETE	3 000		3 000	0,54			3 000	5,8
Production vendue biens								
Production vendue services	501 340		501 340	83,86	1 971 009	94,47	-1 469 669	-74,55
706000 ENTREES MATCHS	59 765		59 765	10,04	140 255	5,72	-80 490	-57,30
706100 COTISATIONS DIRIGEANTS	1 670		1 670	0,29	4 350	0,21	-2 680	-61,84
706140 ABBONNEMENT CARTES	65 464		65 464	10,55	105 129	5,09	-39 665	-28,21
706200 BOURRICHE	8 111		8 111	1,36	627	0,03	7 484	92,26
706420 COLLECTOR					135	0,01	-135	-100,00
706421 COLLECTOR PARTICULIER					242	0,01	-242	-100,00
706700 LNR DROITS TELEVISES MARKET					873 875	41,88	-873 875	-100,00
706800 LNR CDM					151 000	7,24	-151 000	-100,00
706850 LNR CAISSE BLOCAGE	2 000		2 000	0,33	25 000	1,25	-23 000	-91,69
708210 SPONSORING AFFICHAGE TERR	8 500		8 500	1,42	49 251	2,36	-40 751	-48,04
708215 LOGES	15 000		15 000	2,51	7	0,00	15 000	145,71
708220 SPONSORING PUB EQUIPTS					81 000	3,85	-81 000	-100,00
708230 SPONSORING PUB AUTRES PAR	328 507		328 507	54,45	524 590	25,14	-196 083	-37,47
708280 PARRAINAGE MATCH	9 000		9 000	1,51	7 000	0,34	2 000	22,22
708800 AIDE FRAIS DEPLT LNR	3 324		3 324	0,56	7 555	0,36	-4 231	-55,99
Chiffres d'Affaires Nets	597 811		597 811	100,00	2 086 490	100,00	-1 488 679	-71,34
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			585 460	97,93	840 000	41,26	-254 540	-30,30
743000 SUBVENTION CONSEIL GENERAL			243 100	40,87	451 000	21,62	-207 900	-46,33
744000 SUBVENTION MAIRIE			310 000	51,86	320 000	15,34	-10 000	-3,11
744100 SUBVENTION C A P			31 800	5,32	47 000	2,25	-15 200	-32,23
744200 SUBVENTION CONSEIL REGIONAL					22 000	1,05	-22 000	-100,00
744300 SUBVENTIONS DIVERSES			560	0,09			560	10,00
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			153 650	25,70	315 339	15,11	-161 689	-51,28
781140 REP/PROV DEPREC CREA			2 585	0,43	55 521	2,66	-52 936	-95,37
791050 REMBOURSEMENTS DIVERS			84 767	14,18	80 477	3,86	4 290	5,02
791110 INDEMNITES CPAM			22 437	3,75	101 766	4,89	-79 329	-35,34
791130 REMBT ASP			22 330	3,74	40 876	1,96	-18 546	-45,39
791160 REMBOURSEMENT LICENCES			21 531	3,59	36 700	1,76	-15 169	-33,32
Autres produits			1 499	0,25	1 004	0,05	495	34,3
758000 PRODUITS DIV GESTION			1 499	0,25	1 004	0,05	495	33,17
Total des produits d'exploitation (I)			1 338 420	223,84	3 242 833	156,42	-1 904 413	-58,72
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			92 857	15,53	144 597	6,93	-51 740	-35,83
607000 ACHATS DE MARCHANDIS			55 196	9,23	90 264	4,33	-35 068	-38,84

CABINET LARRIBE VALVO

3.6 Les mutualisations

(p24) Le processus d'adoption du schéma de mutualisation a été lancé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015. Le projet de schéma a ensuite été adopté par une délibération du 24 novembre 2016 alors qu'il aurait dû l'être avant le 31 décembre 2015.

La ville de Périgueux a délibéré favorablement sur ce schéma de mutualisation le 18 octobre 2016. Concrètement, parmi les sept actions prévues, une seule a fait l'objet d'une convention entre Périgueux et la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » concernant la création d'un service informatique mutualisé. Une première étape a été franchie par la signature de la convention de mise à disposition d'un directeur informatique à temps partiel (60h par mois) dans la communauté d'agglomération. Cette convention a pris effet le 1^{er} novembre 2016 pour une échéance en 2019, date à laquelle le projet d'un service commun était envisagé.

Toutefois compte tenu des désaccords, aussi bien stratégiques que pratiques, exprimés par le maire de la ville et le président de la communauté d'agglomération en réponse au rapport d'observations provisoires, il a été mis fin à ce projet de mutualisation et la convention de mise à disposition du directeur informatique n'a pas été prolongée au-delà du 31 décembre 2018.

La chambre régionale des comptes constate que la commune de Périgueux et la communauté d'agglomération avaient pourtant identifié les bénéfices de cette mutualisation et regrette que ce projet ait été arrêté. La création d'un service informatique commun aurait eu les avantages suivants :

- Diminuer les dépenses de personnel supportées par la ville en conservant un service de qualité
- Engager l'acquisition et la gestion d'applicatifs informatiques communs à la ville et à l'agglomération afin de diminuer les coûts des achats et des prestations informatiques ;
- Augmenter les compétences et capacités opérationnelles du service pour veiller à la sécurité des accès et des bases de données, conformément aux obligations légales applicables.

Réponse de la ville : La ville de Périgueux a répondu favorablement au schéma de mutualisation proposé par le Grand Périgueux et a travaillé sur diverses actions à mener pour créer une direction informatique mutualisée :

- Mise à disposition en novembre 2016 du poste de directeur de la DSIN de la ville Périgueux pour préparer la fusion des deux services.
- Réorganisation structurelle de la DSIN avec la création d'un pôle d'assistance aux usagers (HelpDesk) et le recrutement de techniciens de niveau 1.
- Création de plusieurs pôles répondant au panorama des activités (direction, écoles et enfances, infra et ressources, sécurité) pour permettre la consolidation du catalogue des services proposés et ainsi améliorer l'efficacité de l'ensemble des agents des deux services.
- Formation continue des techniciens pour garder un niveau de technicité élevé face aux évolutions technologiques.
- Mise en place de logiciels métiers (messageries, gestion de parc, supervision,...) commun aux deux services pour optimiser les coûts, améliorer l'organisation et les compétences des agents.
- Présentation au Grand Périgueux du projet de mutualisation et de la mise en place d'une gouvernance des systèmes d'Information.



- Travail sur le rapprochement des infrastructures réseaux et la mutualisation des salles serveurs.
- Rapprochement des activités avec l'élaboration de la cartographie des logiciels métiers des deux collectivités et des missions techniques des deux services.
- Etude d'un catalogue de services élargis aux communes membres, tout en gardant un service de qualité.
- Travail sur une maintenance unique et des logiciels communs.
- Elargissement du panorama d'activité du service du Grand Périgueux pour une mise à niveau de deux services.
- Travail sur l'élaboration d'un schéma directeur informatique commun aux deux structures.

Le projet porté par la ville de Périgueux:

Les actions mises en place préalables à la mutualisation :

- Réorganisation du service des systèmes d'information du Grand Périgueux, avec déménagement du service, formation des agents et revalorisation des postes de travail et des missions,
- Mise en place d'une politique de sécurité des réseaux, du poste de travail utilisateur, des usages et de procédures pour l'assistance des usagers du Grand Périgueux,
- Réalisation d'un groupement de commande télécoms pour l'ensemble des communes membres,
- Audit du système d'Information accompagné des recommandations d'évolutions du SI et présentation des étapes d'une mutualisation des deux services,
- Recrutement d'un technicien de niveau 1 pour recentrer les missions des techniciens de niveau 2,
- Mise en place de véhicules d'interventions adaptés aux besoins du service,
- Travail important réalisé avec les deux services pour la mutualisation des logiciels métiers liés aux deux SI,
- Automatisation des procédures et processus qui a eu pour effet l'allègement de la charge de travail des techniciens,
- Échange régulier entre les deux services sur les projets communs et futurs,
- Élaboration et mise en place d'un budget d'investissement et fonctionnement informatique cohérent et performant.

Les constats après deux ans d'expérience :

- La mutualisation du poste de directeur n'a jamais été actée sur le fond par le Grand Périgueux malgré la convention signée et celui-ci a été considéré avec un statut de chef de service placé sous l'autorité de la direction des affaires générales.
- La mission principale du directeur fut de mettre en place le schéma directeur du Grand Périgueux voté en 2016 sans tenir compte des projets d'une probable future mutualisation.
- Échec sur le regroupement et l'identification d'agents du Grand Périgueux ayant des compétences informatiques au sein du SSI (un animateur SIG travaillant à l'urbanisme et un administrateur réseaux travaillant actuellement au service communication) pour obtenir une cohérence dans l'organisation et en améliorer l'efficacité.
- Audit de sécurité informatique et organisationnelle réalisé par le directeur informatique de la ville de Périgueux qui n'a été que partiellement mis en œuvre par le Grand Périgueux.
- Difficulté rencontrée pour la mise en place de la gouvernance SI.



- Un rapprochement a été engagé par le Grand Périgueux vers le département, pour la mutualisation de ses infrastructures. Cette décision allant à l'encontre du projet de mutualisation des infrastructures avec la ville centre.
- Demande du directeur informatique mutualisé de réintégrer la collectivité à plein temps du fait du « non » au projet de fusion des deux services. Fin de convention au 31 décembre 2018.

Malgré un engagement mutuel des autorités territoriales de la ville centre et du Grand Périgueux sur la phase de mutualisation du service informatique, force est de constater l'échec du projet.

La réussite d'une mutualisation du pôle informatique supposera l'adhésion de l'administration à cette démarche et nécessitera la création d'un groupe de travail entre les deux administrations et les élus référents du projet. Ce COPIL SI permettra de définir le périmètre des missions d'un SI mutualisé.

(p25) Avant la formulation de ce schéma de mutualisation, la ville de Périgueux avait déjà adhéré au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} juin 2015. Le bilan qui en a été tiré par la commune était cependant mitigé. Avant l'adoption du présent rapport, le président de la communauté d'agglomération a informé la chambre régionale des comptes du retrait de la ville de Périgueux du service commun d'instruction des sols.

Réponse de la ville : La collectivité souhaite à terme reprendre la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme compte tenu du coût qui évolue à la hausse année après année et du fait de la régression du niveau de service rendu à l'utilisateur. Cette décision nécessitera des discussions préalables avec l'intercommunalité.

5. L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

5.5 L'endettement

5.5.2 La capacité de désendettement

(p48)

Tableau n° 26 : Évolution des ratios d'analyse financière concernant l'endettement

En €						
Principaux ratios d'alerte	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charge d'intérêts	1 321 339	1 210 363	1 173 543	1 188 290	903 889	841 850
Taux d'intérêt apparent du budget principal	3,30%	3,10%	2,90%	3,00%	2,40%	2,40%
Encours de dettes du BP net de la trésorerie	36 072 465	37 150 680	39 652 159	37 974 652	35 226 176	32 280 426
Capacité de désendettement BP trésorerie incluse en années	6,3	6,8	9,1	9,2	9,2	5,5
Encours de dette du BP au 31 décembre	40 115 091	38 727 323	40 917 236	40 209 670	36 952 550	34 668 144
Capacité de désendettement en années	7	7	9,4	9,5	9,6	5,9

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Réponse de la ville : la CRC n'a pas tenu compte de nos réponses et n'a pas intégré l'année 2018 dans son analyse. Il nous semble pertinent de rajouter l'exercice 2018 qui montre que la capacité de désendettement est stabilisée au même niveau que 2017.

Principaux ratios d'alerte	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charge d'intérêts	1 321 339	1 210 363	1 173 543	1 188 290	903 889	841 850	765 459
Taux d'intérêts apparent au budget principal	3,30%	3,10%	2,90%	3,00%	2,40%	2,40%	2,20%
Encours de dettes du BP net de la trésorerie	36 072 465	37 150 680	39 652 159	37 974 652	35 226 176	32 280 426	
Capacité de désendettement BP trésorerie incluse en années	6,3	6,8	9,1	9,2	9,2	5,5	
Encours de dette du BP au 31 décembre	40 115 091	38 727 323	40 917 236	40 209 670	36 952 550	34 668 144	34 982 281
Capacité de désendettement en années	7	7	9,4	9,5	9,6	5,9	5,8

6 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

(p64) **Recommandation n°5 :** supprimer les compléments de rémunération irréguliers n'ayant pas le caractère d'avantage collectivement acquis.

Réponse de la ville : La collectivité considère que le complément de rémunération versé semestriellement depuis 1998 relève bien des avantages collectivement acquis.

En effet, ce complément était versé depuis 1974 par l'Amicale à partir du budget alloué par la collectivité (cf. délibération du 20/12/1973).

La délibération du 27 mars 1998 vise l'article 70 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 en référence aux avantages collectivement acquis. Elle vise spécifiquement la prime versée par l'Amicale comme relevant des avantages acquis à intégrer dans le budget de la collectivité.

Ainsi, pour répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, le complément de rémunération semestriel est intégré au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP.

Il est versé au prorata temporis du temps de présence de l'agent lorsque ce dernier quitte la collectivité (mutation ou retraite) ce qui a conduit la collectivité à prendre la délibération D2019-063 du 4 juillet 2019 modifiant la périodicité du versement du CIA.

7. LA GESTION DES SERVICES CULTURELS

(p85) Recommandation n°10 : réorganiser le temps de service des enseignants du conservatoire afin que le temps de travail hebdomadaire réglementaire (15 ou 20h) soit réalisé

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué avoir fait compléter les emplois du temps des professeurs avec des activités qui leur ont permis de développer différents projets (musique de chambre, concerts, animations). Il a également précisé « qu'une augmentation du nombre d'élèves permettrait de compléter facilement le volume horaire des professeurs ne remplissant pas le quota. Une simple augmentation de 10% des enseignements suffirait. Une communication externe renforcée est à mettre en œuvre à cet effet. »

Réponse de la ville : la réorganisation du temps de travail des enseignants du Conservatoire de Musique et de Danse a été mise en œuvre par délibération du 10 octobre 2019.

(p85) Recommandation n°11 : aligner le régime des congés des professeurs et assistants d'enseignements artistiques de la commune sur le régime général de la fonction publique territoriale et non sur celui des enseignants de l'éducation nationale. [Refus de mise en œuvre]

Réponse de la ville : Il ne s'agit pas, de la part de l'ordonnateur, d'un refus de mise en œuvre de la recommandation. Sa volonté d'aligner les congés des personnels du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique n'est pas à remettre en cause mais elle doit pouvoir s'appuyer sur une réglementation précise issue d'un dialogue social au niveau national, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Si les dispositions législatives et réglementaires n'enlèvent pas aux collectivités territoriales la possibilité de demander aux enseignants artistiques d'exercer une activité pendant les vacances scolaires, la jurisprudence de la cour d'appel administrative de Nantes en date du 21 juillet 2017 dispose dans ses conclusions « qu'il résulte de l'article 2 du décret du 2 septembre 1991 qu'un assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique recruté sur la base hebdomadaire maximale de 20 heures n'est tenu de travailler 20 heures par semaine que durant les périodes, représentant environ 36 semaines, correspondant à l'activité scolaire, alors même que sa rémunération est versée sur 12 mois ». Par suite, la collectivité a décidé de se conformer à cette jurisprudence.

7.7 Les relations avec les associations intervenant dans le domaine culturel

7.7.2 Le « CLAP »

Tableau n° 39 : Évolution de la subvention au CLAP telle qu'inscrite au compte 6574 de la ville de Périgueux

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subvention	583 600,00	424 525,73	662 089,35	264 750,00	468 150,00	314 000,00
MAD de Personnel					27 940,38	29 457,94
TOTAL	583 600,00	424 525,73	662 089,35	264 750,00	496 090,38	343 457,94

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données transmises par la commune

Tableau n° 40 : Comparaison des sommes versées par la ville de Périgueux et la comptabilité de l'association

En €

	2012	2013	2014	2015	2016
A- Total de la subvention versée selon la ville de Périgueux	583 600	424 526	662 089	264 750	496 090
B- Montant des subventions de la ville de Périgueux figurant au compte de l'association	723 101	424 525	662 089	453 203	496 090
Écart B-A	139 501	-1	-0	188 453	-0

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données transmises par la commune

(p88) Les données issues de la balance générale des comptes de la ville de Périgueux et des documents comptables de l'association ne sont pas cohérentes pour les exercices 2012 et 2015. Les écarts sont importants : plus de 139K€ en 2012 et près de 190K€ en 2015.

Lors de la contradiction des observations provisoires, l'ordonnateur a imputé l'origine de cet écart à l'absence de comptabilisation des mises à disposition de personnel dans les comptes de la commune.

Réponse de la ville : Le tableau ci-dessous (envoyé dans notre réponse aux observations provisoires) est à substituer au tableau n° 39

Les mises à disposition de personnel ont bien été comptabilisées et les comptes de la commune sont bien conformes à ceux de l'association CLAP sauf en 2015 où un écart de 10 000€ existe.

Cet écart, comme expliqué dans notre réponse précédente, est lié à un reversement par la ville à CLAP d'une somme de 10 000€ perçue au titre du festival Péri-Meuh 2015. Or ce reversement n'a été effectué par la ville qu'en 2017

Comptes administratifs ville Périgueux	2012	2013	2014	2015	2016	2017
dont SUBVENTION	583 600 €	289 000 €	525 000 €	303 500 €	468 150 €	314 000 €
dont MAD de personnel	139 500 €	135 526 €	137 089 €	139 703 €	27 940 €	29 458 €
TOTAL	723 100 €	424 526 €	662 089 €	443 203 €	496 090 €	343 458 €

7.7.3 Le « Sans Réserve »

(p88) L'association « Sans Réserve » a pour objet la promotion des musiques actuelles sur le territoire de la ville de Périgueux, dans le cadre du label SMAC (scènes de musiques actuelles) du ministère de la culture et de la communication. Outre une aide financière, la ville de Périgueux met à disposition de l'association des locaux : une salle de concert, des studios d'enregistrement et des bureaux à la « Filature de l'Isle ». La ville de Périgueux met également à disposition un agent à temps plein et un agent d'entretien quatre heures par semaine.

Le dispositif est complété d'une convention de mise à disposition.

Tableau n° 41 : Évolution de la subvention au « Sans réserve »

En €

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Subvention</i>	228 992,98	229 411,65	196 000,00	190 000,00	180 000,00	173 000,00
<i>MAD de Personnel</i>	0	0	35 439	37 092,84	38 051,01	40 090,62
TOTAL	228 992,98	229 411,65	231 439	227 092,84	218 051,01	213 090,62

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données transmises par la commune

Réponse de la ville : Les totaux sont corrects mais la ventilation entre la subvention en numéraire et la mise à disposition de personnel n'a pas été faite pour les exercices 2012 et 2013.

Le tableau ci-dessous (envoyé dans notre réponse aux observations provisoires) est à substituer au tableau n° 41

Comptes administratifs ville Périgueux	2012	2013	2014	2015	2016	2017
dont SUBVENTION	196 000 €	196 000 €	196 000 €	190 000 €	180 000 €	173 000 €
dont MAD de personnel	32 993 €	33 412 €	35 439 €	37 093 €	38 051 €	40 091 €
TOTAL	228 993 €	229 412 €	231 439 €	227 093 €	218 051 €	213 091 €



RÉPONSE AU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

DU 20 SEPTEMBRE 2019

ANNEXES

- Délibération D2019_080 du 10 octobre 2019 : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire.
 - Délibération D2019_0100 du 10 octobre 2019 : Médiathèque Pierre Fanlac : extension du régime de travail à horaires variables.
-
- Délibération D2019_101 du 10 octobre 2019 : Conservatoire de Musique et de Danse : réorganisation des emplois.



D2019_080



DELIBERATION

Séance du 10 octobre 2019 à 18 heures 00
Sous la présidence de M. Antoine AUDI, Maire

Suppression d'un
poste d'adjoint au
Maire

Étaient présents :

M. AUDI, M. MOSSION, Mme MAYAUD, M. DUNOYER, Mme PERRAUD-DAUSSE, M. KHAIRALLAH, Mme RAT, M. CAPIERRE, Mme DATRIER, M. JARDRY, Mme TOULAT, M. TENAILLON, M. COUDERC, Mme LEON, Mme PERIER, Mme TRARIEUX, Mme DARTENCET, Mme GUEGUIN, Mme BORAS, Mme HANOU, M. THIAM, M. MACARY, M. DUVAL, M. ROUQUIÉ, M. BOURGEOIS, M. MOUTAWAKKIL, M. GIRADEL, M. LE VACON, Mme LABAILS

Absents excusés :

Mme MAXHEIM-MALARD (mandataire M. KHAIRALLAH), M. AURO (mandataire M. CAPIERRE), Mme DOAT (mandataire M. MOUTAWAKKIL)

Absents :

M. TUDELA, M. BARBANCEY, Mme MOULENES

CONSIDERANT le rapport présenté par M. Antoine AUDI, Maire ;

Monsieur Hussein Khairallah, 5ème adjoint a fait part de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint. Par lettre du 24 septembre 2019, Monsieur le Préfet m'a fait savoir qu'il avait accepté cette démission.

S'il s'agit d'un adjoint, le conseil est libre de le remplacer ou non. En tout état de cause, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Et si un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire, il prend place au dernier rang du tableau des adjoints, sauf décision expresse du conseil.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE -

- de supprimer un poste d'adjoint au Maire, compte-tenu de la proximité des échéances municipales.


Le Maire,
Antoine AUDI

D2019_100

DELIBERATION



Séance du 10 octobre 2019 à 18 heures 00
Sous la présidence de M. Antoine AUDI, Maire

Médiathèque Pierre Fanlac : extension du régime de travail à horaires variables

Étaient présents :
M. AUDI, M. MOSSION, Mme MAYAUD, M. DUNOYER, Mme PERRAUD-DAUSSE, M. KHAIRALLAH, Mme RAT, M. CAPIERRE, Mme DATRIER, M. JARDRY, Mme TOULAT, M. TENAILLON, M. COUDERC, Mme LEON, Mme PERIER, Mme TRARIEUX, Mme DARTENCET, Mme GUEGUIN, Mme BORAS, Mme HANOU, M. THIAM, M. MACARY, M. DUVAL, M. ROUQUIÉ, M. BOURGEOIS, M. BARBANCEY, M. MOUTAWAKKIL, M. GIRAUDEL, M. LE VACON, Mme LABAILS
Absents excusés :
Mme MAXHEIM-MAILARD (mandataire M. KHAIRALLAH), M. AURO (mandataire M. CAPIERRE), Mme DOAT (mandataire M. MOUTAWAKKIL)
Absents :
M. TUDELA, Mme MOULENES

CONSIDERANT le rapport présenté par M. Laurent MOSSION, Adjoint au maire ;

Dans le cadre de son ouverture au public au 28 septembre 2019, la Médiathèque Pierre FANLAC a revu son organisation pour un service plus adapté aux attentes des différents publics.

Au terme de plusieurs mois de dialogue avec les personnels par le biais de groupes de travail et de réunions plénières, les horaires d'ouverture au public ainsi que les horaires de travail des agents ont été définis.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, les personnels de la Médiathèque Pierre Fanlac expérimentent de nouveaux cycles de travail selon un régime à horaires variables.

Les règles de gestion du temps sont les mêmes que celles précisées dans le règlement des horaires variables validé lors de la séance du comité technique du 13 juin 2012 et de la délibération 2012-060 du 19 juin 2012 qui restent inchangées.

Les bornes hebdomadaires des cycles d'horaires variables de la médiathèque sont adaptées à son organisation et fixées comme suit :

- ☞ du lundi à 12h30 au samedi à 19h00 inclus pour le cycle standard
- ☞ du mardi à 7h30 au samedi à 12h30 inclus pour le cycle de l'atelier

Les cycles s'organisent sur une semaine de 35 heures sachant que, pour le cycle standard, toutes les heures accomplies au-delà de cette durée sont cumulables dans la limite de 189 heures par an.

Comme fixé par le règlement des horaires variables, la journée de travail se divise en plages fixes pendant lesquelles la présence est obligatoire et en plages variables qui permettent à l'agent de définir ses heures d'arrivée et de départ en fonction des nécessités de service et de l'organisation fixée par le chef de service et validée par la direction.

Les bornes horaires journalières du cycle standard sont les suivantes :



- ☞ Pour les plages fixes : 10h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30
- ☞ Pour les plages variables :
 - Du mardi au samedi : 8h30 à 10h30 – 12h00 à 14h00 – 16h30 à 19h00
 - Le lundi : 12h30 à 14h00 – 16h30 à 18h30

Les bornes horaires journalières du cycle de l'atelier sont :

Pour les plages fixes :

- ☞ 7h30 à 12h00 et 14h00 à 16h15 du mardi au jeudi
- ☞ 7h30 à 12h00 et 14h00 à 15h15 le vendredi
- ☞ 7h30 à 10h30 le samedi

Pour les plages variables :

- ☞ 12h00 à 14h00 et 16h15 à 17h15 du mardi au jeudi
- ☞ 12h00 à 14h00 et 15h15 à 16h15 le vendredi
- ☞ 10h30 à 12h30 le samedi

Cette organisation du temps de travail, expérimentée depuis le 1er septembre 2019 par les personnels de la médiathèque, sera officiellement mise en œuvre à compter du 14 octobre 2019.

Le temps de travail des personnels est comptabilisé de façon informatique à l'aide d'un outil de gestion du temps et d'un dispositif de badgeage.

Ce dossier a été présenté en Comité Technique du 20 juin 2019.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE -

- d'approuver l'extension du régime de travail à horaires variables en vigueur au sein de la collectivité aux personnels de la Médiathèque Pierre Fanlac et de ses annexes, à compter du 14 octobre 2019, selon les cycles et bornes horaires précisés dans le présent rapport.


Le Maire,
Antoine AUDI



D2019_101



DELIBERATION

Séance du 10 octobre 2019 à 18 heures 00
Sous la présidence de M. Antoine AUDI, Maire

**Conservatoire
Municipal de
Musique et de
Danse :**
réorganisation des
emplois

Etaient présents :

M. AUDI, M. MOSSION, Mme MAYAUD, M. DUNOYER, Mme PERRAUD-DAUSSE, M. KHAIRALLAH, Mme RAT, M. CAPIERRE, Mme DATRIER, M. JARDRY, Mme TOULAT, M. TENAILLON, M. COUDERC, Mme LEON, Mme PERIER, Mme TRARIEUX, Mme DARTENCET, Mme GUEGUIN, Mme BORAS, Mme HANOU, M. THIAM, M. MACARY, M. DUVAL, M. ROUQUIÉ, M. BOURGEOIS, M. BARBANCEY, M. MOUTAWAKKIL, M. GIRAUDEL, M. LE VACON, Mme LABAILS

Absents excusés :

Mme MAXHEIM-MALARD (mandataire M. KHAIRALLAH), M. AURO (mandataire M. CAPIERRE), Mme DOAT (mandataire M. MOUTAWAKKIL)

Absents :

M. TUDELA, Mme MOULENES

CONSIDERANT le rapport présenté par M. Laurent MOSSION, Adjoint au maire ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Par dérogation au régime général, la durée hebdomadaire de travail des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée à seize heures pour les premiers et à vingt heures pour les seconds, sans possibilité de réduction ou d'annualisation du temps de travail (décrets n°91-857 du 2 septembre 1991 et n°2012-437 du 29 mars 2012).

Considérant la diminution du nombre d'élèves du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse passant de 584 élèves en 2012 à 501 élèves en 2017,

Considérant une perte hebdomadaire de 37 heures de cours non travaillées, soulignée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport à fin d'observations provisoires du 27 mai 2019,

Considérant la baisse d'activité de la discipline de musique ancienne / flûte à bec,

Considérant la baisse d'activité d'accompagnement musical des classes de danse classique,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 octobre 2019 ;



Envoyé en préfecture le 11/10/2019
Reçu en préfecture le 11/10/2019
Affiché le 14/10/2019 SLO
ID : 024-212403224-20191010-D2019_101-DE

- LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE -

- de supprimer un emploi permanent à temps complet (16/16ème) d'enseignant artistique de musique ancienne et de flûte à bec,
- de créer un emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique de musique ancienne et de flûte à bec à raison de 8/16ème,
- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet à raison de 6/20ème d'assistant d'enseignement artistique d'accompagnement des classes de danse classique.


Le Maire,
Antoine AUDI

